



**PRÉFÈTE
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°19-2022-071

PUBLIÉ LE 18 AOÛT 2022

Sommaire

Préfecture / Cabinet du Préfet /Service des sécurités /Bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives /

19-2022-08-17-00001 - Arrêté portant interdiction partielle d'accès au camping aquadis loisirs à Collonges-la-Rouge (4 pages)

Page 3

Préfecture / Cabinet du Préfet /Service des
sécurités /Bureau de la sécurité intérieure et des
polices administratives

19-2022-08-17-00001

Arrêté portant interdiction partielle d'accès au
camping aquadis loisirs à Collonges-la-Rouge



ARRÊTÉ

portant interdiction partielle de l'accès au public du camping « aquadis loisirs » à Collonges-la-Rouge

La préfète de la Corrèze
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code général des collectivités territoriales, le Code de l'urbanisme, le Code forestier, le Code de la construction et de l'habitation, le Code de l'environnement, le Code du tourisme et le Code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Salima SAA, préfète de la Corrèze ;

Vu le décret du 16 mars 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Luc TARREGA, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze ;

Vu l'arrêté interministériel du 9 février 2005 relatif à l'affichage des consignes de sécurité ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2019 fixant les normes et la procédure de classement des terrains de camping et de caravanage et pars résidentiels de loisirs ;

Vu la circulaire n° 95-14 du 6 février 1995 relative aux mesures préventives de sécurité dans les terrains de camping et de stationnement de caravanes ;

Vu la circulaire du 17 avril 2012 relative à la sécurité des terrains du camping ;

Considérant les dommages corporels graves causés par la chute d'un arbre ;

Considérant l'expertise conduite le mercredi 17 août et les dires de l'expert conséquents, il appert qu'il existe un risque permanent et sérieux de nouvelles chutes d'arbres dans un périmètre matérialisé dans la carte en annexe ;

Considérant la sollicitation du secrétaire général de la préfecture auprès du maire de Collonges-la-Rouge aux fins de prise des mesures de fermeture partielle de l'ERP ;

Considérant le courrier électronique du maire de Collonges-la-Rouge actant l'impossibilité matérielle de produire un tel arrêté ;

Considérant les prérogatives de la Préfète de la Corrèze à se substituer au maire et notamment en matière de sécurité ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition du chef du service des sécurités :

ARRÊTE

Article 1er : une partie du camping délimitée suivant le plan détaillé figurant en annexe est interdite d'accès au public, tous les occupants de tout type de résidence présents dans ce périmètre sont dans l'obligation de quitter les lieux à compter de ce jour en raison du risque de péril imminent que représentent plusieurs arbres qui menacent également de chuter ;

Article 2 : l'exploitant se chargera de matérialiser par tout moyen approprié le périmètre interdit et procédera à l'affichage des messages à destination du public (écriteaux, pancartes,...) ;

Article 3 : le présent arrêté est d'application immédiate à compter de ce jour et prendra fin au constat de la sécurisation effective des lieux ;

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges ;

Article 5 : Le secrétaire général, le sous-préfet de l'arrondissement de Brive, le commandant du groupement de gendarmerie départemental, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à Tulle, le 17 août 2022

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

Jean-Luc TARREGA



